

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL  
ENTRE L'ASSOCIATION ACCES**

**ET**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Entre les soussignés :

**Association ACCES**

12, traverse de la passerelle

13014 Marseille

N°SIRET : 482002581000 23 code APE : 9499Z

Représentée par Madame Loraine ARAMIAN en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « **l'association** », d'une part,

Et

**LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Museon Arlaten, musée départemental d'ethnographie**

31, Rue de la République, 13200 Arles

Représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 31 mars 2017 ,

Ci-après dénommé « **le Museon Arlaten** » d'autre part

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**L'association ACCES** est organisatrice du premier « Festival Européen des jeux et sports traditionnels » qui se tiendra du vendredi 12 au dimanche 14 mai 2017 sur les plages du Prado, 13008 Marseille. Ce festival est une rencontre entre les peuples d'Europe autour de leurs jeux et sports historiques. Le partage des traditions, la rencontre avec les peuples d'Europe seront les fils rouges de cette manifestation au travers des échanges sur les pratiques sportives, les cultures, et la gastronomie, et ce dans le cadre global de l'événement « 2017 Marseille Provence, capitale européenne du sport ».

**Le Museon Arlaten** s'associe à l'association ACCES, dans le cadre de ses activités hors-les-murs, et de la programmation du « Festival Européen des jeux et sports traditionnels » pour un spectacle/conférence intitulé « la vie du vestiaire, où l'on découvre que le musée et l'art, c'est aussi du sport »

**Le vendredi 12 mai 2017 à 20h30**

**Sur les plages du Prado**

L'association, considérant que cette initiative présente un intérêt local certain en terme culturel, accepte de participer à la mise en œuvre de ce partenariat.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions des engagements matériels et humains dans lesquelles s'établiront les relations entre **l'association et le Museon Arlaten**, ainsi que le domaine d'intervention de chacune des parties et leurs obligations réciproques.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET**

**Le Museon Arlaten propose :**

- un **spectacle/conférence intitulé « La vie du vestiaire, où l'on découvre que le musée et l'art, c'est aussi du sport »**, le **vendredi 12 mai à 20h30** : une conférence musicale, didactique, accessible à tous et joyeuse, d'environ 55 mn, qui s'interroge sur les grandes questions et les petites anecdotes qui habitent un projet tourné vers le public. Qu'il s'agisse de sport, de musée ou d'art, on trouve dans chacun de ces domaines, un espace commun à tous ceux qui les pratiquent. Le vestiaire, autrement dit, les coulisses, sont un lieu d'expression à la fois physique et symbolique, un espace-temps tourné vers l'inconnu, convoquant détente et travail, concentration, finition, détachement et pression. Martial Gérez, à la fois conférencier historien de l'art, arpenteur de musées et amateur de sport depuis l'enfance, s'attache à faire revivre, avec ses musiciens, des scènes et des images d'un vestiaire imaginaire ;
- des **actions de médiation** à l'attention de divers publics dans le cadre du dispositif départemental « Ensemble en Provence » ;
- une **exposition de panneaux** représentant les objets de collections du musée sur le thème des jeux et sports traditionnels, sera installée dans la tente mise à disposition par l'association ;
- la **présence d'un médiateur culturel du musée** le vendredi 12 mai de 13h00 à 19h.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU MUSEON ARLATEN**

#### **3.1 : Engagements relatifs au spectacle :**

Le Museon Arlaten fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Il aura en charge la gestion générale du spectacle ainsi que les frais de programmation, frais artistiques et droits d'auteurs.

#### **3.2 : Engagements relatifs à la communication :**

- Le Museon Arlaten s'engage à fournir les éléments de communication nécessaires à la réalisation des supports de communication assurée par l'association ACCES (logo du Museon Arlaten, logo et signature du Département des Bouches-du-Rhône, textes et visuel de présentation de la création « La vie du vestiaire, où l'on découvre que le musée et l'art, c'est aussi du sport »).
- Le Museon Arlaten s'engage à valoriser la création « La vie du vestiaire, où l'on découvre que le musée et l'art, c'est aussi du sport » et à relayer les informations générales sur le Festival Européen des jeux et sports traditionnels, diffusées par

l'association ACCES, *via* son site internet et les réseaux sociaux sur lesquels il est actif.

- Le Museon Arlaten s'engage à valoriser la création « La vie du vestiaire, où l'on découvre que le musée et l'art, c'est aussi du sport » et à relayer les informations générales sur le Festival Européen des jeux et sports traditionnels, diffusées par l'association ACCES, *via* les sites de référencement culturels et touristiques.
  - Le Museon Arlaten contribuera aux relations avec la presse et les médias locaux dans les territoires d'Arles, de Marseille, concernant la création « La vie du vestiaire, où l'on découvre que le musée et l'art, c'est aussi du sport », dans le cadre du Festival Européen des jeux et sports traditionnels.
  - Des captations photographiques de ses actions seront réalisées par le Museon Arlaten. Une copie de ces prises de vues pourra être transmise à l'association ACCES sur demande simple.
  - En matière de publicité et d'information, le Museon Arlaten observera scrupuleusement les mentions obligatoires.
  - Toute communication relative à l'événement dans le cadre de ce partenariat doit obligatoirement mentionner :
    - o les logos du festival européen des jeux et sports traditionnels ainsi que l'adresse de son site internet : [fejst2017.eu](http://fejst2017.eu)
- Création de Martial Gerez, Sam De Agostini, Romain Balagna,

### **3.3 : Engagements relatifs à la programmation autour de la création**

- Les médiateurs du Museon Arlaten accueillis par l'association recevront divers publics dans le cadre du dispositif départemental « Ensemble en Provence » au cours de l'événement.
- Une exposition de panneaux représentant les objets de collections du Museon Arlaten sur le thème des jeux et sports traditionnels, sera installée dans la tente mise à disposition par l'association.
- La présence d'un médiateur culturel du Museon Arlaten le vendredi 12 mai de 13h00 à 19h pour l'accueil du public et la présentation de l'exposition au sein de la tente mise à disposition par l'association.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **4.1 : Engagements relatifs au spectacle :**

- L'association mettra à disposition, au sein de l'implantation dédiée au festival, sur les plages du Prado, 13008 Marseille, un emplacement situé en extérieur pour le spectacle « la vie du vestiaire, où l'on découvre que le musée et l'art, c'est aussi du sport » dès le 11 mai à 20h30 pour les répétitions et balances, et le 12 mai 2017 dès 14h. A ce titre, l'association mettra à disposition les techniciens son et lumière, ainsi que l'équipement mentionné dans la fiche technique figurant en annexe.
- La fiche technique du spectacle devra être adressée à l'association par le Museon Arlaten au plus tard 4 semaines avant la représentation.
- La fiche technique devra être respectée en tous points, sous peine d'annulation du spectacle par le Museon Arlaten. Toutefois si des changements devaient y être apportés, ils ne pourraient se faire qu'avec l'accord écrit de Martial Gerez et du Museon Arlaten.
- Le démontage se fera à l'issue de la représentation par les techniciens mis à disposition par l'association.

#### 4.2 : Engagements relatifs à la communication :

- L'association insèrera l'intitulé du spectacle et la mention « **Museon Arlaten, musée départemental d'ethnographie – Département des Bouches-du-Rhône** », clairement identifié comme Organisateur, avec apposition du logo du Département sur les supports de communication liés aux manifestations du festival des jeux et sports traditionnels, et en assurera leur diffusion.
- L'association ACCES assurera les relations avec la presse et les médias locaux pour l'ensemble du Festival Européen des jeux et sports traditionnels, en respectant les éléments de communication propres au Museon Arlaten et au Département des Bouches-du-Rhône.
- En matière de publicité et d'information, l'association respectera l'esprit général des documentations fournies concernant l'événement « la vie du vestiaire, où l'on découvre que le musée et l'art, c'est aussi du sport » et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Toute diffusion de cette création doit obligatoirement mentionner le nom du « **Museon Arlaten, musée départemental d'ethnographie – Département des Bouches-du-Rhône** », clairement identifié comme Organisateur avec apposition du logo du Département.  
En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au maximum, tout enregistrement destiné à la diffusion même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.
- Une captation vidéo du spectacle ou une partie du spectacle sera faite par l'association. Une copie de cette captation sera transmise sur demande simple au Museon Arlaten et aux artistes, et pourra être diffusée sur tous supports de communication.
- Toute diffusion de cette création doit obligatoirement mentionner :
  - **Museon Arlaten, musée départemental d'ethnographie – Département des Bouches-du-Rhône** », clairement identifié comme Organisateur avec apposition du logo du Département.
  - Création de Martial Gerez, Sam De Agostini, Romain Balagna,

#### 4.5 : Engagements vis-à-vis des intervenants :

- Pour l'accueil des artistes, l'association mettra à disposition le 12 mai à partir de 14h, des loges, fermant à clef, avec à proximité toilettes et point d'eau.
- Pour l'accueil des médiateurs culturels du Museon Arlaten, l'association mettra à disposition le 12 mai à partir de 12h00, un espace de service, avec à proximité toilettes et point d'eau
- L'association assurera la restauration pour 8 personnes, 3 artistes, 1 ingénieur du son et 4 personnes du musée.

#### ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'association mettra gratuitement à la disposition du Museon Arlaten les locaux désignés ci-après.

Il est cependant expressément convenu que :

- si le Museon Arlaten cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires au projet, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le Museon Arlaten, des obligations fixées par la présente convention.

#### **5.1 : pour le spectacle :**

L'association mettra à disposition du Museon Arlaten un emplacement pour le spectacle « la vie du vestiaire, où l'on découvre que le musée et l'art, c'est aussi du sport » le 12 mai 2017 au sein de l'implantation dédiée au festival, sur les plages du Prado, 13008 Marseille.

#### **5.2 : Pendant le temps du festival :**

L'association mettra à disposition du Museon Arlaten, une tente pendant toute la durée du festival, du 12 au 14 mai, pour :

- une exposition de panneaux sur les objets de collections du musée liés aux sports et jeux traditionnels,
- la mise à disposition de documents d'information sur le Museon Arlaten,
- l'accueil de médiateurs culturels du Museon Arlaten le vendredi 12 mai après-midi dans le cadre de l'événement « La vie du vestiaire, où l'on découvre que le musée et l'art, c'est aussi du sport ».

#### **5.3 : ETAT DES LOCAUX**

Le Museon Arlaten prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le Museon Arlaten déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Le Museon Arlaten devra veiller sur les lieux mis à sa disposition.

Le Museon Arlaten devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Le Museon Arlaten ne pourra faire, ni laisser rien faire, qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenu personnellement responsable, avertir l'association, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa connaissance.

#### **ARTICLE 6 : REDEVANCE**

Cette convention n'engage aucune transaction financière entre les deux parties.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le Museon Arlaten est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant, ou appartenant aux membres de son équipe, contre tout sinistre tel que vol, perte ou dommage matériel ou corporel provoqués par ces objets. Le Museon Arlaten est également tenu d'assurer les membres de son équipe pour tout sinistre susceptible d'intervenir.

Pour cela est annexée à cette présente convention l'attestation d'assurance.

L'association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de spectacle « la vie du vestiaire, où l'on découvre que le musée et l'art, c'est aussi du sport », ainsi qu'aux lieux dédiés au Museon Arlaten.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET RECOURS**

Le Département des Bouches du Rhône sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant d'un manquement aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. Le Département des Bouches du Rhône répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS GENERALES**

Les obligations suivantes devront être observées par les membres du Museon Arlaten, de même que par les personnes qu'ils auront introduites ou laissé introduire dans les lieux :

- est interdit tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens, ou à la tranquillité publique ;
- toute configuration de l'emplacement dédié au spectacle « la vie du vestiaire, où l'on découvre que le musée et l'art, c'est aussi du sport » autre que celles admises par l'association doit faire l'objet d'une commission de sécurité ;
- respecter les techniciens et le matériel mis à disposition ;
- respecter le règlement intérieur des lieux mis à disposition.

L'association ACCES est en charge de la sécurité et de la sûreté du site et prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit car la convention serait sans objet. Tout manquement à l'une quelconque des dispositions de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Au cas où la manifestation ne pourrait pas se tenir le vendredi 12 mai à 20h30, du fait de conditions météorologiques défavorables, le spectacle serait reporté au samedi 13 mai à 20h30. Si les nouvelles conditions météorologiques empêchaient la bonne tenue du spectacle, celui-ci serait annulé purement et simplement. Les frais engagés par les deux parties ne feraient l'objet d'aucun remboursement.

## **ARTICLE 11- REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Marseille. La loi française est seule applicable.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour le Département,

Pour l'association ACCES

La Présidente du Conseil départemental  
Des Bouches-du-Rhône

La Présidente

**Madame Martine VASSAL**

**Madame Loraine ARAMIAN**